

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 9 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 9 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Céline BONNET, Maire.

Présents :

Aurélie BONNET, Yannick BRIAS, Sylvie COCHONNAT, Max DESSUS, Geneviève FAVERJON, Jocelyne FORTEZ, Aurélien FOURBOUL, Delphine GAILLARD, Marie-Josèphe GRENIER, Patricia PAUZE, Janick PEYRAVERNAY, Nathalie RANDON, Jean-Claude RAYMOND, Jérôme VINCENT

Absents / excusés :

Jean-Pierre CHAPILLON (excusé)
Christophe CHIROL (pouvoir à Jérôme VINCENT)
Jean-Yves MONNET (pouvoir à Aurélie BONNET)
Jean-Pierre VALENTIN (excusé)

Aurélie BONNET est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents (**+ 2 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2019
- II. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre Annonay Rhône Agglo et la mairie de Boulieu-lès-Annonay pour la mise à disposition et l'utilisation de la balayeuse et du camion benne type Maxity (Délibération n°1)
- III. Présentation et approbation du PPGID (Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur) (Délibération n°2)

- IV. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre Enedis et la mairie de Boulieu-lès-Annonay pour les travaux de raccordement électrique des éoliennes situées à Burdignes. (Délibération n°3).
- V. Demande de subvention exceptionnelle pour La Compagnie La Belle Trame dans le cadre des « Visites de Marguerite » organisées pendant la période estivale à Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°4)
- VI. Accord de garantie par la Commune de Boulieu-lès-Annonay de remboursement de prêt souscrit pour Habitat Dauphinois (Délibération n°5)
- VII. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre SIVU Inforoutes de l'Ardèche et la mairie de Boulieu-lès-Annonay pour le dispositif de télétransmission S²LOW de ADULLACT (Délibération n°6)
- VIII. Demande de subvention exceptionnelle pour l'Association Familles Rurales pour palier des difficultés financières (Délibération n°7)
- IX. Elections Européennes du dimanche 26 mai 2019. Mise en place du planning des permanences de tenue du bureau de vote
- X. Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre Annonay Rhône Agglo et la mairie de Boulieu-lès-Annonay pour la mise à disposition et l'utilisation de la balayeuse et du camion benne type Maxity. (Délibération n°1)

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par Annonay Rhône Agglo concernant la mise à disposition et l'utilisation de la balayeuse et du camion benne type Maxity.

Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'une balayeuse et d'un camion benne de 3,5 tonnes de type « Maxity » qu'elle peut mettre à disposition des communes membres au titre de son action en matière de cohésion territoriale.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces deux véhicules et de définir les obligations réciproques des différentes parties.

La convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction au plus trois fois. Un titre de recette sera établi chaque fin d'année pour un appel à participation des communes utilisatrices.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la convention entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et Annonay Rhône Agglo.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

III. Présentation et approbation du PPGID (Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur) (Délibération n°2)

Madame le Maire présente au conseil municipal le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur, proposé par Annonay Rhône Agglo.

Ce plan a pour objectif une amélioration de la gestion des demandes de logement social et d'attribution des logements sociaux.

Madame le Maire projette une présentation rappelant le contexte réglementaire (loi ALUR) ainsi que le contenu du PPGID.

Madame le Maire répond aux questions posées sur les logements sociaux du parc de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information du demandeur.

IV. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre Enedis et la mairie de Boulieu-lès-Annonay pour les travaux de raccordement électrique des éoliennes situées à Burdignes. (Délibération n°3)

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par Enedis pour les travaux de raccordement électrique des éoliennes situées à Burdignes.

Dans le cadre de ce raccordement, le tracé des câbles HTA projeté par Enedis emprunte les routes et chemins de la commune comme mentionné sur le plan de situation joint à la convention.

Le plan est étudié par les élus qui en font la demande.

Yannick BRIAS s'interroge sur le devenir du projet si le Conseil Municipal vote contre. Madame le Maire confirme qu'Enedis devra trouver une autre solution.

Madame Delphine GAILLARD espère que les chemins seront refaits correctement, a minima à l'identique, par respect pour les riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à seize voix pour et une abstention**,

- **Approuve** la convention entre la commune de Boulieu-lès-Annonay et Enedis.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus.

V. Demande de subvention exceptionnelle pour La Compagnie La Belle Trame dans le cadre des « Visites de Marguerite » organisées pendant la période estivale à Boulieu-lès-Annonay. (Délibération n°4)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de la Compagnie La Belle Trame.

La Compagnie La Belle Trame va organiser pendant la période estivale, plusieurs visites guidées du village « Les visites de Marguerite », au nombre de six réparties en juillet, août et lors du Temps Fort en septembre.

Madame Aurélie BONNET demande si les Compagnons du Patrimoine ont été informés de la démarche. Madame le Maire confirme qu'une rencontre a eu lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 €** à la Compagnie La Belle Trame.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette participation qui sera prise au B.P. 2019 sur le compte 6574.

VI. Accord de garantie par la Commune de Boulieu-lès-Annonay de remboursement de prêt souscrit pour Habitat Dauphinois (Délibération n°5)

Vu le Contrat de Prêt n°95358 en annexe signé entre HABITAT DAUPHINOIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, l'assemblée délibérante de la Commune de Boulieu-lès-Annonay accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 528 441.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 95358, constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Approuve** l'accord de garantie.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cet accord.

VII. Délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention entre SIVU Inforoutes de l'Ardèche et la mairie de Boulieu-lès-Annonay pour le dispositif de télétransmission S²LOW de ADULLACT (Délibération n°6)

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt de mettre en place l'envoi des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Pour ce faire, le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche propose le dispositif de télétransmission S² LOW de ADULLACT homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.

Mme le Maire présente le coût de la mise en place de cette procédure ainsi que la convention qui doit être passée entre la mairie et la préfecture de l'Ardèche relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Donne son accord** pour que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission S² LOW de ADULLACT retenu par le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et les avenants éventuels entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- **Désigne** Aurélie BONNET comme responsable de la télétransmission au niveau de la Commune de Boulieu-lès-Annonay.

VIII. Demande de subvention exceptionnelle pour l'Association Familles Rurales pour pallier des difficultés financières (Délibération n°7)

Madame le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de pour L'Association Familles Rurales Arc en Ciel de Boulieu-lès-Annonay compte tenu des difficultés financières rencontrées par l'association actuellement.

Madame Delphine GAILLARD interroge sur le soutien éventuel des autres communes, à savoir Savas, Saint-Clair et Saint-Marcel-lès-Annonay.

Monsieur Jérôme VINCENT répond que les négociations sont en cours.

Madame le Maire rappelle l'importance des services rendus, qui peuvent motiver des familles à venir s'installer sur la commune.

Monsieur Yannick BRIAS interroge sur les efforts consentis. Monsieur Jérôme VINCENT apporte les explications nécessaires, notamment sur la réduction des frais de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros à L'Association Familles Rurales Arc en Ciel de Boulieu-lès-Annonay
- **Autorise** Madame le Maire à procéder au mandatement de cette participation de 15 000€, qui sera prise au B.P. 2019 sur le compte 6574 (13 000€ prévu au B.P. 2019 + 2000 € ligne subventions exceptionnelles).

IX. Convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le lycée Boissy d'Anglas à Annonay (Délibération n°8)

Madame le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir une convention de stage de formation en milieu professionnel entre la mairie de Boulieu-lès-Annonay et le lycée Boissy d'Anglas à Annonay concernant un élève en classe CAPI 1^{ère} année Maintenance des Bâtiments Collectifs, pour une période de 6 semaines, aux dates mentionnées dans la convention, au sein du service technique de la mairie.

Madame le Maire rappelle que le stagiaire demeure pendant toute la durée de sa formation sous statut scolaire et reste à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement d'enseignement et de formations professionnelles agricoles. Du fait de ce statut scolaire, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Une gratification peut toutefois lui être versée, si ce montant ne dépasse pas 30 % du SMIC, avantages en nature compris. Cette gratification ne doit pas excéder 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale par mois, dans ce cas cette gratification ne sera pas soumise à une cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention décrite ci-dessus et les pièces s'y rapportant

X. Elections Européennes du dimanche 26 mai 2019. Mise en place du planning des permanences de tenue du bureau de vote

Renseignement du planning des permanences.

XI. Questions diverses

RAS

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 5 juin

Mercredi 10 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.